

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 OCT. 2017

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
à
Monsieur

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Lettre recommandée avec accusé de réception n°

Mission des Affaires
Juridiques et du Suivi
des Procédures

objet : Consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'ASA de la Plaine de Livière. Extension de périmètre et changement d'objet de l'ASA.

affaire suivie par : Prénom : Marie-France Nom de l'agent : MARCIEL
Service : Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures
Téléphone : 04 68 71 76 80
Courriel : marie-france.marciel@aude.gouv.fr

En accord avec le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et avec le Contrat de Canal de la Robine, l'Association Syndicale Autorisée de la Plaine de Livière qui est depuis sa création une ASA d'écoulement des eaux, a souhaité modifier son objet pour que la compétence irrigation soit intégrée à ses statuts, permettant ainsi d'instaurer, pour les utilisateurs des prises d'eau, une discipline de prélèvement.

Parallèlement au souhait de l'Association Syndicale Autorisée de la Plaine de Livière, divers propriétaires ont demandé à inscrire leurs parcelles dans le périmètre de l'ASA.

Le 27 juin 2016, l'Assemblée Générale de l'ASA de la Plaine de Livière a approuvé à l'unanimité le changement d'objet proposé et la demande d'extension de périmètre.

Le 25 mars 2017, monsieur le Président de l'ASA a, par courrier, sollicité officiellement le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer afin que la procédure permettant le changement d'objet et celle concernant l'extension de périmètre soient entreprises.

Ces deux procédures nécessitent la tenue d'enquêtes publiques, conformément à l'article 37 de l'ordonnance n°2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et aux articles 67, 68 et 69 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de la-dite ordonnance.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

En ce qui concerne, plus particulièrement, l'extension, ces textes font obligation au préfet d'organiser, en premier lieu, la consultation des seuls propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.

Adresse : 105 boulevard Barbès
11838 Carcassonne cedex 9

En qualité de propriétaire d'une ou plusieurs parcelles susceptibles d'être incluse dans le périmètre de l'extension, j'ai l'honneur de vous notifier une copie de l'arrêté n° 2017-32 prescrivant la consultation préalable et définissant les modalités de cette consultation.

téléphone :
04 68 10 31 00
télécopie :
04 68 71 24 46
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

La consultation se fera par écrit au moyen d'un formulaire-type de réponse qui est annexé à l'arrêté qui vous est notifié. Les réponses qui ne seraient pas exprimées dans le cadre du formulaire-type seront néanmoins valables.

Vous trouverez également, sous ce présent pli, les documents nécessaires à votre information, à savoir :

- une copie du plan parcellaire de l'extension de l'ASA de la Plaine de Livière
- une copie des futurs statuts.

Le présent pli vous est envoyé par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception afin de donner une date de départ certaine au délai de réponse de chaque propriétaire. Dès réception, vous aurez un délai de trente jours (un mois) pour faire connaître votre réponse, également par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Il est important que vous sachiez qu'à défaut d'avoir fait connaître votre opposition dans le délai prévu ci-dessus, vous serez réputé favorable à l'extension du périmètre et au changement d'objet de l'ASA.

À l'issue du délai, un procès verbal sera établi par le préfet qui validera le résultat de la consultation.

Le projet sera validé lorsque la majorité des propriétaires consultés préalablement se sera prononcée en faveur de l'adhésion à l'association. Cette majorité est définie à l'article 14 de l'ordonnance de 2004 et précisée dans l'article 3 §2 de l'arrêté ci-joint.

À défaut, un arrêté préfectoral sera pris pour mettre fin à la procédure d'extension du périmètre.

Selon le résultat de la consultation, la proposition de modification sera soumise à l'assemblée de tous les propriétaires dont vous ferez partie puis, après une deuxième validation dans les mêmes conditions de majorité, le projet sera mis à l'enquête publique qui sera faite conjointement avec celle qui est nécessaire pour acter le changement d'objet.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

la Chef de la Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des
Procédures



Martine RIPOLL

**Consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être
inclus dans le périmètre de l'extension de l'Association Syndicale
Autorisée de la plaine de à Narbonne**

Vu l'article 37 de l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'article 68 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-32 du 10 octobre 2017

Vu le projet de statuts

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral susvisé, le propriétaire est réputé favorable à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle.

Le soussigné,

Nom :

Prénom :

Adresse :
.....
.....

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de la Plaine de Livière :

je suis favorable à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée

je suis défavorable à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée

(cocher la case utile)

Fait à.....
le.....

[Signature du propriétaire]